

**FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

**POLICE N° 45. 048. 962**

**RESUME DES GARANTIES APPLICABLES A PARTIR DU 06/09/2023**

La couverture est accordée dans les limites des conditions et garanties de la police n° 45.048.962 dont la Fédération Francophone Belge de Judo et Disciplines Associées possède un exemplaire, le présent résumé ne tenant pas lieu de contrat d'assurance.

**OBJET DE L' ASSURANCE**

Dans les limites des conditions générales et particulières ci-annexées et des présentes conditions spéciales, le présent contrat s'applique aux activités de judo.

**ASSURES**

En complément du point 3 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police:

- les membres affiliés du preneur d'assurance;
- les volontaires au sens de la loi du 03/07/05 relative aux "droits des volontaires" qui prestent pour le compte du preneur d'assurance ou de ses clubs affiliés;
- les sportifs, non membres, qui effectuent une ou des séance(s) d'essai, préalable(s) à une éventuelle affiliation, dans le cadre des activités normales du preneur d'assurance et/ou de ses clubs affiliés (entraînements, matches, stages à destination de membres, etc.);
- les sportifs, non membres du preneur d'assurance, lors de leur participation à des activités de "promotion du sport" telles que définies ci-dessous.

**ACTIVITES DE PROMOTION DU SPORT**

En complément du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé que par "activités de promotion du sport", il y a lieu d'entendre toute activité dont la fédération et/ou ses clubs affiliés font la publicité afin d'attirer un public extérieur pour l'initier à la discipline sportive assurée (stages et/ou journées d'initiation, journée portes ouvertes, etc.).



45.048.962/004/CG 1154-140-07/14

\* indemnités forfaitaires

- en cas de décès (par victime) 10.000,00 EUR

- invalidité permanente: par victime  
indemnisation progressive selon la répartition suivante:

le taux d'invalidité reconnu se situe entre:	le capital sur lequel s'applique le taux d'invalidité reconnu est de:
1 et 25%	15.000,00 EUR
26 et 50%	30.000,00 EUR
51 et 100%	45.000,00 EUR

- en cas d'incapacité temporaire:  
par victime âgée de moins de 65 ans 30 EUR par jour

pendant 2 ans à dater du lendemain de l'accident pour autant que l'assuré subisse une perte de revenus professionnels et qu'il ne bénéficie d'aucune forme de revenus (indemnité en vertu de la législation sur l'assurance maladie-invalidité (AMI) ou de toute autre forme de revenus), à concurrence de ladite perte et sans pouvoir dépasser le montant assuré.

**Cela signifie que cette garantie:**

- **ne s'applique pas aux salariés;**
- **s'applique aux indépendants et aux personnes exerçant une profession libérale pendant la période de carence prévue par la mutuelle pour les interventions en cas d'incapacité de travail.**

Extension de garantie

La garantie "incapacité temporaire" telle que décrite ci-dessus est étendue aux personnes susmentionnées lorsqu'elles sont en règle en leur qualité "d'assuré obligatoire et/ou libre à l'AMI" mais n'ont pas droit aux prestations de la mutuelle en raison d'une réglementation particulière introduite dans la loi sur l'AMI (par exemple: période de stage).

Cependant, il est précisé qu'une personne qui ne bénéficierait pas des prestations de la mutuelle du fait qu'elle n'est pas en règle en sa qualité "d'assuré obligatoire et/ou libre à l'AMI" ne peut prétendre à l'octroi de la présente garantie.

Cas particulier

Les ressortissants étrangers non domiciliés en Belgique et les ressortissants belges affiliés à une mutuelle à l'étranger bénéficient de la présente garantie dans les mêmes conditions que les assurés domiciliés en Belgique.

Rue des Croisi ers 24  
B- 4000 LIEGE  
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 249 63 10  
i nfo. assurance@ethi as. be



45. 048. 962/004/CG 1154- 140- 07/14

#### **DECLARATION**

Le preneur d'assurance s'engage à tenir à jour un registre de ses membres.  
Il autorisera Ethias à consulter ce registre à toute demande de celle-ci.